

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Arrêté du 26 octobre 2007 portant agrément d'un organisme de formation
au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD0730073A

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9 ;

Vu la demande présentée le 6 juin 2007 par la Fédération autonome générale de l'industrie hôtelière touristique, sise 221, avenue de Lyon, 73000 Chambéry ;

Considérant que l'organisme dénommé « INFA (Institut national de formation et d'application du centre de culture ouvrière) », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 a passé une convention de partenariat avec la Fédération autonome générale de l'industrie hôtelière touristique figurant au nombre des syndicats nationaux représentatifs du secteur de l'hôtellerie, de la restauration, des cafés et des discothèques le 18 juillet 2007 afin de mettre en œuvre toutes les politiques de formation pour les métiers de la restauration, de l'hôtellerie et des métiers connexes décidées par cette fédération et spécialement la formation prévue par l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Vu les autres pièces du dossier,

Arrête :

Article 1^{er}

L'organisme de formation dénommé « INFA (Institut national de formation et d'application du Centre de culture ouvrière) », sis 5-9, rue Anquetil, 94130 Nogent-sur-Marne, est agréé, pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser à l'attention des exploitants de débits de boissons ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant », la formation prévue à l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à « INFA (Institut national de formation et d'application du Centre de culture ouvrière) », sis 5-9, rue Anquetil, 94130 Nogent-sur-Marne, et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Fait à Paris, le 26 octobre 2007.

Pour la ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer
et des collectivités territoriales
et par délégation :
*Le directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques,*
L. TOUVET